

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-3311/17/CM

■ Approbation des contrats avec l'Eco-organisme CITEO pour les contrats relatifs à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers ainsi que pour les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022

MET 17/5597/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Exposé des motifs :

1 - Rappel du contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets ménagers valorisables qui proviennent de produits commercialisés doit être assurée par les producteurs, importateurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces derniers peuvent transférer leurs obligations à un éco organisme agréé. Ce dernier perçoit alors des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement de ces déchets ménagers.

A l'échelle de la Métropole, tous les Territoires ont déjà conclu des contrats avec les éco-organismes agréés pour la REP emballages ménagers (ex Eco Emballages) et pour la REP papiers graphiques/imprimés (ex Eco Folio).

Suite à la création de la Métropole en 2016, les contrats existants ont été regroupés en contrat unique respectivement avec Eco-Emballages et Eco-Folio en maintenant l'ensemble des engagements existants notamment en termes de contrats de reprise des matériaux d'emballages (verre, aluminium, acier, plastiques, cartons et briques alimentaires).

L'échéance de ces contrats uniques arrive à terme au 31 décembre 2017.

2 - Objet de rapport

A compter du 1^{er} janvier 2018 rentre en application le cahier des charges du nouvel agrément relatif à la filière des emballages ménagers et à la filière des papiers graphiques.

Pour la REP emballages, l'État a agréé en mai 2017 deux éco-organismes Citeo (ex Eco-Emballages/Adelphe regroupé avec ex Eco Folio) et Leko (nouvel entrant) pour la période 2018 à 2022. L'actualité récente a confirmé que la société Leko se retirait de la concurrence car il n'était pas en mesure de proposer aux metteurs sur le marché, aux collectivités et à l'ensemble des parties prenantes une alternative en tant qu'éco-organisme de la REP Emballages.

Les enjeux du nouvel agrément s'inscrivent dans la continuité de Loi de Transition Energétique (LTE) et de ses objectifs nationaux, en particulier la valorisation de 75 % du taux de recyclage des emballages et de 65 % de recyclage des déchets de papiers.

C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi de contractualiser avec l'éco-organisme agréé CITEO au travers de deux contrats : un contrat relatif aux emballages ménagers et l'autre relatif aux papiers graphiques.

Ces contrats apporteront à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soutiens financiers liés notamment aux performances en matière de collecte sélective.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

En s'engageant avec l'éco-organisme CITEO, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pour les emballages ménagers mais également pour la reprise des matériaux triés. Dans le contrat, la reprise des matériaux en option filière est proposée par l'éco-organisme assurant ainsi la garantie l'enlèvement et de recyclage ainsi qu'un prix de reprise nul ou positif départ centre de tri pour tous les matériaux : verre, aluminium, acier, plastiques (standards et issus de l'extension des consignes de tri ECT), cartons et briques alimentaires. Cependant, un article dérogatoire au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) permettra si nécessaire la reprise des matériaux issus des déchèteries en option fédération.

Ces engagements couvrent la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-10 et R,543 à R,543-65 ;
- La loi de Transition Energétique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 2 novembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les papiers graphiques ;
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages ménagers ;
- L'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août portant agrément de CITEO ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les faits exposés ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les contrats ci-annexés pour la période 2018 à 2022 conclus avec l'éco-organisme agréé CITEO :

- le Contrat pour l'Action et la Performance CAP 2022 pour la filière des emballages ménagers ainsi que les contrats de reprise de matériaux option Filière.
- le contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers pour la filière des papiers graphiques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces contrats par voie dématérialisée ou électroniquement et toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets aux comptes correspondants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN